
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2017**

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des élèves des écoles
- Création du Conseil Municipal des enfants
- Tarifs au 1^{er} janvier 2018 et règlement des salles
- Transfert de charges PLU et office de tourisme – Rapport de la CLET
- Modification des statuts du Syndicat Versant de l'Isac
- Renégociation des contrats d'assurance – Attribution des marchés
- Effacement des réseaux de la rue de Blain et de la Rue du Calvaire – Etude de faisabilité
- Recensement de la population 2018 – Détermination de la rémunération des agents recenseurs
- Versement subvention d'équilibre budgétaire – Budget panneaux photovoltaïques
- Décisions modificatives budgétaires – Budget panneaux photovoltaïques et budget commune
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016
- Participation communale aux voyages scolaires « Séjours classe »
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire,

Date de convocation : 17 novembre 2017

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - GUILLOSSOU Marie-Claude, CLOUET Jacky, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux – M. LEBEAU Jean-Louis (à compter de la délibération sur la modification des statuts du syndicat du Bassin Versant de l'Isac)

Absents : BALLU Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude GUILLOSSOU est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire procède à l'accueil des enfants venus assistés à l'officialisation de la création du conseil municipal des enfants et ouvre le Conseil Municipal

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 27 octobre fait l'objet de remarques. Le compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

A l'invitation de la municipalité une dizaine d'enfants étaient présents pour assister aux débats préalables à la création d'un conseil municipal des enfants.

M. DOUCHIN à l'invitation de Mme le Maire prend la parole afin d'exposer ce projet : Il s'agit d'une instance consultative pour aider à la décision, et servir de support pédagogique aux enseignants. Les enfants élus dans ce conseil feront des retours vis-à-vis de l'ensemble des enfants et assureront la liaison entre l'ensemble des enfants et la municipalité.

3 conseils seront organisés par an.

M. DOUCHIN indique que les enfants élus seront les représentants de l'ensemble des enfants et pas uniquement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

M. DOUCHIN expose les objectifs de ce conseil qui vise notamment à permettre aux enfants de s'exprimer et de participer activement à la vie de la commune tout comme appréhender le fonctionnement de la vie publique. Il sera composé à parité de 14 membres. Le mandat des conseillers est de 2 ans et seront électeurs tous les enfants scolarisé du CP au CM2.

Mme le Maire rappelle les grands principes de fonctionnement d'un conseil municipal et notamment le travail en commissions.

Une visite dans les classes a été effectuée par M. DOUCHIN et Mme ALO afin de présenter le projet aux enfants et des rencontres ont également eu lieu avec les équipes enseignantes des deux écoles.

L'élection aura lieu le samedi 17 février 2018.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé e M. DOUCHIN et sur proposition de Mme le Maire décide de créer un Conseil Municipal des Enfants qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2018.

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2018

Mme le Maire donne la parole à Mme GUILLOSSOU, vice-présidente de la commission Vie associative et qui présente le travail de la commission.

Les propositions de la commission visent à augmenter en moyenne de 2 euros les tarifs et de 0,05 centimes les tarifs de la vaisselle, photocopies, 1% pour les concessions au cimetière communal.

Mme GUILLOSSOU fait part de la proposition de la commission de créer un tarif pour la location de la salle de théâtre à des associations hors commune. Mme le Maire demande si les associations situées sur le territoire de la communauté de communes seront concernées par ce tarif.

Mme le Maire rappelle que les travaux ont été financés par les fonds leader qui sont attribués à l'échelle intercommunale.

M. DOUCHIN avance un objectif pour la commune : « Faire venir la culture sur le territoire ».

M. BLANDIN présente le cas d'une association qui utilise la salle à titre interne par exemple pour le visionnage d'un film et demande si la mise à disposition sera payante. L'avis du conseil municipal est unanime pour une mise à disposition à titre gratuit.

Concernant les dégradations, une caution de 1 500 euros est instaurée pour la mise à disposition du système de video-projection. La caution sera demandée à l'ensemble des associations communales comme hors commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Et après avoir entendu l'exposé du travail de la commission Vie associative,

- **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 comme suit :
- **PRECISE** que l'augmentation des tarifs est applicable même dans l'hypothèse d'un accord de réservation donné avant le 1^{er} janvier 2018, pour une utilisation à partir du 1^{er} janvier 2018.
- **LOCATION DE SALLES, CAUTION, REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU PERDUE**

	SALLE DES LOISIRS	SALLE DES ASSOCIATIONS	SALLE DU THEATRE (hall et salle)
Associations communales et Ecoles			
Toute manifestation	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune			
	Gratuit		200 € Salle et Hall Gratuit pour les associations communales situées sur le territoire de la communauté de commune de la région de Blain
Particuliers Chevalleraisiens			Hall uniquement
Vin d'honneur	87 €		87 €
Vin d'honneur (avec verres)	91 €		
Réunion familiale Journée Avec vaisselle		19 €*	113 €
Réunion familiale Week-end avec vaisselle	260 € 285 €		224 €
Journée en semaine hors samedi et jours fériés	113 €		
Réunion ou soirée organisée par un particulier			53,50 €
Collation suite à un enterrement	Gratuit		
Particuliers hors commune			
Vin d'honneur	142 €		142 €
Vin d'honneur avec vaisselle	172 €	*	
Réunion familiale Week-end avec vaisselle	553 € 580 €		
Journée en semaine hors samedi et jours fériés	142 €		
Collation suite à un enterrement	Gratuit		

* La location de la salle des associations, particuliers à la journée ne s'applique qu'en cas d'intempéries et présente un caractère exceptionnel

Vaisselle		
Cassée ou manquante :	payant	(facturation suivant tarifs fixés ci-dessous)
Micro – Système de vidéo projection		
Location :	47 €	
Caution :	91 €	
Caution	1 500 €	Video-projection/spots – Salle de théâtre

CAUTIONS NETTOYAGE ET SALLE DES LOISIRS		
Salle + nettoyage		
Nettoyage salle :	112 €	(encaissée si état non acceptable)
Caution salle :	553 €	(encaissée si dégradation des locaux)

CAUTIONS NETTOYAGE SALLE DE THEATRE		
Salle + nettoyage		
Nettoyage salle :	81 €	(encaissée si état non acceptable)
Caution salle :	332 €	(encaissée si dégradation des locaux)

CAUTIONS NETTOYAGE SALLE DES ASSOCIATIONS		
Salle + nettoyage		
Nettoyage salle :	55 €	(encaissée si état non acceptable)
Caution salle :	107 €	(encaissée si dégradation des locaux)

Vaisselle	Tarif (à l'unité)
Verres à pied	2,30 €
Assiettes plates	3,40 €
Tasses café + soucoupes	1,80 €
Fourchettes table	0,75 €
Couteaux table	1,80 €
Cuillères à café	0,65 €
Cuillères de table	0,75 €
Saladiers empilables	5,45 €
Pots inox 1 L	11,30 €
Pots inox 1,5 L	16,40 €
Plats inox	22,55 €
Plateaux	22,55 €

PHOTOCOPIES

FORMAT A4 Noir	0,50 €
FORMAT A4 Noir recto-verso.....	0,60 €
FORMAT A4 Couleur.....	1.40 €
FORMAT A4 Couleur recto-verso.....	2.60 €
FORMAT A3 Noir	0.60 €
FORMAT A3 Noir recto-verso.....	0.70 €
FORMAT A3 Couleur.....	2.60 €
FORMAT A3 Couleur recto-verso.....	5.00 €

TARIFS DES PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS

Papier non fourni si papier fourni : -0.03 €
100 1ères photocopies gratuites

FORMAT A4 Noir	0.20 €
FORMAT A4 Recto-verso.....	0.25 €
FORMAT A4 Couleur.....	0,30 €
FORMAT A4 Couleur recto-verso.....	0.40 €
FORMAT A3 Noir.....	0,30 €
FORMAT A3 Noir recto-verso.....	0.40 €
FORMAT A3 Couleur.....	0,50 €
FORMAT A3 Couleur recto-verso.....	0,60 €

ENVELOPPES

Enveloppe sans fenêtre.....	0.50 €
Enveloppe avec fenêtre.....	0.50 €
Enveloppe Kraf moyenne.....	0.60 €
Enveloppe Kraf grande.....	0.70 €

FAX

De 1 à 5 feuilles A4.....	1,20 €
Par feuille supplémentaire.....	0,20 €

CONCESSIONS AU CIMETIERE

- Concessions cimetière

Sans caveau	Tarif au 1 ^{er} janvier 2018
15 ans	63 €
30 ans	113 €
50 ans	175 €

- **Concession cimetière avec fourniture d'1 caveau 2 places**

Avec caveau (2 places)	Tarif au 1 ^{er} janvier 2018
15 ans	1 236 €
30 ans	1 442 €
50 ans	1 854 €

- **Cavernes**

15 ans.....171 €
30 ans.....201 €

- **Columbarium**

15 ans258 €
30 ans.....412 €

Caveau provisoire : gratuit

ENTREES DE PROPRIETE – BUSAGE

La Commune gère en régie le réseau eaux pluviales. Le règlement établit que chaque propriétaire intéressé pour réaliser une entrée de propriété (maison 6 ml ou champ 7 ml) doit solliciter la Mairie, qui réalise les travaux et facture au demandeur le forfait fixé ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant qu'il convient de distinguer les entrées de champs et les entrées de maisons individuelles,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2018 le prix des entrées de propriété, réalisées par les services municipaux (fourniture des matériaux et pose incluses) à :
 - Entrées de maisons individuelles : 37 € le mètre linéaire sur 6 mètres
 - Entrées de champs agricoles : 32 € le mètre linéaire sur 7 mètres
 - Grille concave : 53 euros l'unité
 - Grille plate : 68 euros l'unité
 - Regard de visite : 32 euros l'unité

TARIFS DIVERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants

- Capture chien - 30 €
- Terre végétale :
 - 1 m3 non livré 5 €
 - 1 m3 livré 10 €

REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de 4 logements locatifs et deux locaux commerciaux en location : 1 local dispensaire et 1 local commercial.

Les loyers sont revalorisés chaque année selon l'indice de référence des loyers et l'indice des loyers commerciaux applicable au local commercial. Le dernier indice publié correspond au 3^{ème} trimestre 2017 pour l'indice de référence des loyers et au 2^{ème} trimestre 2017 pour l'indice des loyers commerciaux.

Madame le Maire propose de ne pas revaloriser les charges pour les parties communes comme les loyers pour l'année 2018 concernant La Cure compte tenu de la réfection des logements qui doit être envisagée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **MAINTIENT** le montant des charges locatives est maintenu à son niveau actuel,
- **FIXE** les loyers des logements et locaux commerciaux mis en location comme suit :

	Loyer net	Charges	Total Loyer 2018
T 2 Cure – 1 ^{er} étage	302,50 €	30 €	332,50 €
T 2 Mairie	329,07 €	20 €	352,07 €
Local dispensaire	34,25 €		34,25 €

RAPPORT DE LA CLET SUITE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » - APPROBATION

Mme le Maire expose que suite au transfert de la compétence « PLU » à la communauté de communes de la Région de Blain, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) a établi un rapport en date du 18 septembre 2017. Celui-ci préconise une évolution de l'attribution de compensation, permettant à la communauté de communes d'assumer les charges de la compétence transférée.

Le coût de cette nouvelle compétence a été défini comme suit :

Prise en compte de la réalisation d'un PLU tous les 10 ans et la non comptabilisation du coût d'un Programme Local de l'Habitat qui n'était pas à la charge des communes

Dépense de base	+ 290 000 €
Coût estimatif PLH	- 35 000 €
Lissage sur 10 ans	25 500 €
Prise en compte d'une procédure de modification/an	+ 10 000 €
TOTAL	35 500 €

Répartition du coût proposé par la CLET : 30 000 € pour les communes et 5 500 € pour le pays de Blain (solidarité territoriale) selon la Clé de répartition suivante

- 25% population
- 15% superficie
- 50% potentiel financier
- Forfait par commune de 10%

Mme le Maire explique que la répartition ne peut pas être effectuée selon la même clé de répartition pour chaque transfert de compétence.

	Montant Hab 25%	Superficie 15%	Potentiel financier 50%	Forfait 10% »	Proposition (arrondie)
Pays de Blain	7 500,00 €	4 500 €	15 000 €	3 000 €	30 000 €
Blain (2017)	4 495,63 €	2 696 €	9 528 €	750 €	16 100 €
Bouvron (2017)	1 433,49 €	1 262 €	3 290 €	750 €	8 000 €
Le Gâvre (2017)	853,00 €	271 €	1 256 €	750 €	3 200 €
La Chevallerais (2017)	717,88 €	271 €	926 €	750 €	2 700 €

VU les rapports de la CLET en date du 29/05/2017 et du 18/09/2017

VU les modifications des statuts du Pays de Blain en 2016, validées par arrêté préfectoral du 12 décembre 2016,

Considérant les travaux de la CLET en 2017 et son rapport du 18 septembre 2017, ci-joint ;

Considérant l'avis favorable unanime de la conférence des Maires du 23 octobre 2017,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport de la CLET en date du 18 septembre 2017
- **VALIDE** l'attribution de compensation pour la commune à hauteur de – 3634,99 € au 1^{er} janvier 2017.

Le transfert des locaux de l'office de tourisme n'a pas d'incidence sur le montant de l'attribution de compensation qui est maintenue à – 3634,99 € pour la commune.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ISAC

Mme le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de l'Isac du 25 Octobre 2017 a validé un projet de modification de ses statuts. Celles-ci sont rendues nécessaires de par l'application des réformes de la Loi NOTRe dans le domaine du grand cycle de l'eau et plus particulièrement de la redistribution territoriale des compétences GEMAPI et missions d'intérêt général.

A cette occasion, des ajustements sont aussi pratiqués sur certains points.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les modifications statutaires prévues et qui visent notamment :

- Article 1 : la dénomination officielle du Syndicat évolue pour « Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ».

- Article 3 : le champ des missions du Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ne change pas, mais est redéfini au travers des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - La restauration du bocage et la mise en place d'aménagements légers permettant de ralentir les flux en milieu rural ;
 - La surveillance, par la définition, l'installation et la gestion de dispositifs adaptés, la réalisation de campagnes de mesures permettant de connaître et d'évaluer l'état de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et des flux hydrologiques ;
 - L'animation, la concertation et la coordination dans le domaine de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques permettant l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du Syndicat ;
 - La sensibilisation et la communication auprès de tous les acteurs, usagers et population sur les enjeux du grand cycle de l'eau, les changements de pratiques et les actions mises en œuvre.

- Article 5 : le siège social est transféré à Saint-Gildas des Bois

Le présent projet de statuts est soumis à l'avis de l'intégralité des membres actuels du syndicat, tel que défini dans l'article L.5211-20 du CGCT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les modifications proposées des statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Isac

M. BLANDIN rappelle le regroupement en cours avec le syndicat de La Chère et du Don d'où une obligation d'uniformisation des statuts.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, des propositions d'organisation peuvent être effectuées par les territoires.

M. BLANDIN fait part au conseil municipal du choix de la communauté de communes qui est de maintenir les mêmes représentants au sein du syndicat y compris s'ils ne sont pas élus communautaires afin d'assurer une continuité ces représentants feront des retours au niveau communautaire.

MARCHE DES ASSURANCES DE LA COMMUNE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet DELTA consultant a été mandaté afin de lancer une consultation des assureurs afin d'établir un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2018 selon une procédure adaptée.

Pour mémoire désignation des lots :

Lot n° 1	Dommmages aux biens et risques annexes
Lot n°2	Responsabilité civile et risques annexes
Lot n°3	Protection juridique et risques annexes
Lot n° 4	Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois – Prix révisable annuellement

Critères de sélection des offres

Valeur technique de l'offre : est appréciée : montant des garanties, des franchises, réserves/exclusions par rapport au cahier des charges, les références, engagements de gestion	60 points
Tarification des prestations	40 points

Le résultat de la consultation et le classement des offres établi par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Lot n° 1 – Dommages aux biens Montant de l'indemnité contractuelle d'indemnisation : 16 000 000 € / sinistre

	Note technique sur 60 pts	Note tarifaire sur 40 pts– Cotisation annuelle			Classement des offres Quelle que soit la formule
		Formule 1 Franchise 250 €	Formule 2 Franchise de 500 €	Formule 3 Franchise de 1 000 €	

SMACL	56	30,96 2 119,02 € 0,44 €/m ²	34,73 1 830,87 € 0,38 €/m ²	40 € 1 542,70 € 0,32 €/m ²	2
GROUPAMA	57,43	40 1 639,91 € 0,34 €/m ²	40 1 589,45 € 0,33 €/m ²	39,96 1 544,42 € 0,32 €/m ²	1
BRETEUIL ASS	56,86	11,57 5 671,09 € 1,18 €/m ²	14,33 4 436,22 € 0,92 €/m ²	19,05 3 239,48 € 0,67 €/m ²	3

Lot n° 2 – Responsabilité civile – Montant de l'indemnité contractuelle d'indemnisation : 10 000 000 €

	Note technique sur 60 pts	Note tarifaire sur 40 pts – Cotisation annuelle		Classement des offres Quelle que soit la formule
		Formule 1 sans franchise	Formule 2 Franchise de 500 €	
SMACL	58,80	40 1 185,48 €	40 981,10 €	1
GROUPAMA	54,40	37,46 1 266,02 €	32,55 1 205,77 €	2
BRETEUIL ASS	55,60	12,40 3 825,37 €	12,31 3 187,81 €	3

Lot n° 3 – Protection juridique – Protection fonctionnelle

	Note technique sur 60 pts	Note tarifaire sur 40 pts – Cotisation annuelle		Classement des offres
		Garantie de base –	Variante 1 – Barème contractuel x 2 (remboursement des frais d'avocat)	
SMACL	57,75	39,13 492,63 € 50 000 €/litige PJ et Prot. Fonctionnelle	40 637,31 € TA 2 000 €/litige x2	1
GROUPAMA	45,75	21,96 878 € 30 000 €/année d'assurance PJ + 16 000 €/année d'assurance – Prot. Fonctionnelle	0 Non proposé TA 1 346 €/litige	Garantie de base – 3 Variante 1 - 4

SARRE ET MOSELLE	43,50	18,73 1 029 € 50 000 €/ litige PJ et Prot. Fonctionnelle	16,52 1 543,50 € TA 1 200 €/litige x 2	Garantie de base – 4 Variante 1 - 3
2C COURTAGE	45,75	40 481,95 € 51 772 €/ litige PJ et Prot. Fonctionnelle	26,45 963,90 € TA 1 242 €/litige x 2	2

Lot n° 4 – Véhicules à moteur

	Note technique sur 60 pts		Note tarifaire sur 40 pts– Cotisation annuelle		Classeme- nt des offres Quelles que soit les formules et variantes
	Garantie de base	Garantie de base + auto colla-borateur en mission	Formule 1 Franchise de 250 € (pas de franchise en auto collaborateur)	Formule 2 Franchise de 500 € (pas de franchise en auto collaborateur)	
SMACL	58	57,43	40 1 105,39 €	40 1 035,17 €	1
GROUPAMA	57	57,43	32,25 1 370,93 €	37,78 1 095,97 €	2
BRETEUIL/ GEFION		48,86	23,46 1 884,62 €	26,17 1 582,35 €	3

Proposition d'attribution de la commission d'appel d'offres

N° du lot	Désignation	Attributaire	Formule	Cotisation annuelle
Lot n°1	Dommages aux biens	GROUPAMA	Formule 1 Franchise de 250 € avec extensions de garanties pour <ul style="list-style-type: none"> - le vandalisme sur mobilier urbain, <ul style="list-style-type: none"> - remplacement des serrures, - ruissellement des eaux, - dommages informatiques - bris de machines 	1639,91 € 0,34 €/m2
Lot n° 2	Responsabilité civile	SMACL	Pas de franchise – Indemnités contractuelles	1 185,48 €
Lot n° 3	Protection juridique	SMACL	Variante 1 honoraires d'avocat x 2 avec extensions de garanties <ul style="list-style-type: none"> - Litiges liés à la qualité de bailleur - Litiges liés à l'expropriation - Frais de protection 	637,31 €
Lot n° 4	Véhicules à moteur	SMACL	Formule 1 Franchise de 250 € Variante auto collaborateur en mission sans franchise	1 459,64 €

Mme le Maire expose les éléments financiers ci-dessous :

Appel de cotisation 2017 TTC	10 226,46 €
Cotisation annuelle TTC suivant le classement des offres exposé ci-dessus	4 922,34 €
Economie annuelle réalisée	5 344,13 € (- 52%)

Durée du marché 4 ans –	
Economie sur la durée du marché	21 376,52 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 octobre 2017

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- **ATTRIBUE** selon le classement établi par la commission d'appel d'offres soit un montant total de 4 922,34 € pour une année – 19 689,36 € TTC pour la durée totale du marché
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces se rapportant à ces marchés de service

PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE BLAIN ET RUE DU CALVAIRE – ETUDE DE FAISABILITE

Mme le Maire expose au conseil municipal que le SYDELA a été mandaté afin de conduire une étude de faisabilité sur le projet d'effacement des réseaux de la Rue de Blain et de la Rue du Calvaire dans le cadre d'un projet de requalification de ces deux voies.

	Participation financière de la commune TTC
Effacement des réseaux BT	33 378,17 €
Effacement des réseaux EP	12 357,63 €
Matériel EP	17 920,37 €
Effacement réseau téléphonique	31 005,64 €
TOTAL	94 661,81 €
Coût des travaux pour la seule Rue du Calvaire jusqu'au carrefour avec la Rue de la Grigonnais	51 608,67 €
Plus-value Rue de Blain jusqu'au carrefour du Clos d'Hel	43 053,14 €

S'agissant du réseau d'éclairage public rue de Blain, l'enveloppe intègre la pose de fourreaux et de câbles. Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir uniquement la pose de fourreaux afin d'anticiper sur une éventuelle extension du réseau d'éclairage public. La moins-value est de 2 300 €.

M. CLOUET précise que l'effacement se fera sous chaussée.

Mme GUILLOSSOU demande si l'éclairage sera plus intense. M. CLOUET indique que la question sera posée au SYDELA.

Quant à l'aménagement futur des voiries, des déviations seront mises en place. M. BLANDIN demande quand se feront les travaux. Mme le Maire indique que les travaux seront réalisés courant 2018.

M. CLOUET qui a rencontré à plusieurs reprises le technicien du SYDELA expose que l'estimation est gonflée et que les accords de participation définitifs seront inférieurs et précise qu'un mât d'éclairage public sera intégré au projet au niveau du carrefour avec la rue de La Bégaudais.

M. GASNIER demande si une rétrocession à la commune de l'Impasse des Mimosas est envisagée ainsi que son éclairage public. Mme le Maire indique qu'il n'y a pas d'engagement de la commune sur une reprise de l'Impasse des Mimosas et sur la mise en place de l'éclairage public.

Matériel d'EP proposé

- Mâts de 6 m équipé de lanterne TWETT de chez Eclatec à implanter dans le cadre de l'effacement des réseaux (LED)
- Lanterne TWEET de chez Eclatec à remplacer sur les mâts existants à conserver

La réalisation de ces travaux s'effectuera sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu l'exposé de M.CLOUET,

- **APPROUVE** la proposition du SYDELA et autorise Mme le Maire à signer le document « Etude de faisabilité » afin de lancer l'étude d'exécution portant sur ce programme d'effacement des réseaux pour la Rue de Blain et la Rue du Calvaire
- **PRECISE** que seuls les fourreaux sont à prévoir rue de Blain pour l'éclairage public

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Madame le Maire informe l'Assemblée que le recensement général de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Un découpage en trois districts est préconisé par l'Insee (un maximum de 280 logements par district est recommandé par l'Insee avec un taux de réponse par Internet de 40%).

La commune percevra la dotation de l'Etat calculée que la base de la population du dernier recensement général qui s'est effectué en 2013 soit la somme de 2 820 € après application des coefficients correctifs liés à la collecte par Internet.

VU l'arrêté du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Et sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la création de 3 emplois d'agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période du 10 janvier au 17 février 2018.

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,30 € brut par bulletin individuel
 - 1,00 € brut par feuille de logement
 - 0,40 € brut de rémunération brute supplémentaire par bulletin individuel collecté par Internet
 - 40 € brut pour la tournée de reconnaissance
 - 40 € brut pour chaque demi-journée de formation
 - Frais de déplacement : 120 € pour le district 8, 80 € pour les districts 7 et 9
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée
- **PRECISE** que le coordonnateur communal en sa qualité d'agent communal sera rémunéré au titre des IHTS

Mme le Maire indique que les agents recenseurs sont en cours de recrutements et que leurs photos seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

SUBVENTION D'EQUILIBRE – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EXERCICE 2017

Mme le Maire expose à l'Assemblée que le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » doit s'équilibrer en dépense et en recettes. Cependant, il s'avère que la recette liée à la vente d'énergie solaire est inférieure aux prévisions budgétaires 2017 (2 039,21 € en 2017 contre 3 163,08 € en 2016).

Aussi Mme le Maire indique qu'il convient de procéder au versement d'une subvention d'équilibre à titre exceptionnel pour l'exercice budgétaire 2017.

Mme le Maire indique que les panneaux ont été nettoyés cet été et que cela aura peut-être une incidence sur la production.

M. DOUCHIN propose qu'un contrôle de bon fonctionnement soit effectué.

Considérant la baisse de la recette liée à la vente à EDF de la production d'électricité,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « panneaux photovoltaïques »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder pour l'année 2017 au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « panneaux photovoltaïques » d'un montant de 1 700 euros

Et valide l'intervention d'une société de maintenance pour vérifier l'état du fonctionnement de l'ensemble des panneaux.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Mme le Maire expose à l'Assemblée le projet de modification n° 2 du budget panneaux photovoltaïques : (trop perçu par le budget général)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 672 – Chap 67– Reversement collectivité de rattachement	+ 50 €			
C/ 695 – Chap 69 – Impôts sur les bénéfices		- 50 €		
TOTAL	+ 50 €	- 50 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative sus-indiquée

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET GENERAL

Mme le Maire expose à l'Assemblée le projet de modification n° 4 sur le budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 6413 – Chap 012 – Charges de personnel	+ 4 000 €			
C/60636 – Chap 011 – Vêtements de travail	+ 600 €			
C/611 – Chap 011 – Prestation de service	+ 2000 €			
C/ 6558 – Chap 65 – Autres contributions obligatoires		- 6 600 €		
TOTAL	+ 6 600 €	- 6 600 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT Régularisation concernant une subvention non transférable.	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 1318	+ 9 000 €			
C/ 1328			+ 9 000 €	
TOTAL	+ 9 000 €		+ 9 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 sus-indiquée

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers géré à l'échelon intercommunal.

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente le rapport annuel susvisé.

Destiné à l'information des usagers et des collectivités, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs de performance précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la mise en place de la redevance incitative.

Dans ce cadre Mme SALMON demande comment se fera la prise en charge du recyclage : Mme le Maire indique que le choix s'est porté sur la mise en place de conteneurs et non de sacs jaunes.

Mme ALO s'interroge sur la périodicité des levées et rappelle que les industries ne font pas d'effort sur la production de déchets.

Mme le Maire indique qu'il y a eu une animation avec la semaine de la gestion des déchets mais l'information a été tardive. M. BLANDIN qui dans ce cadre a assisté à une réunion d'information indique que 27 personnes étaient présentes à la réunion d'information dont 5 chevalleraisiens.

M. BLANDIN fait part des initiatives faites pour inciter au recyclage.

Vu le rapport transmis par la communauté de communes,

Après avoir entendu les représentants du conseil municipal à la communauté de communes du Pays de Blain et en avoir débattu,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte du rapport d'activités 2016 sur l'élimination des déchets ménagers

SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

Mme le Maire propose suite aux demandes des écoles de fixer un forfait annuel par élève pour aider au financement des classes de découvertes organisées dans le cadre scolaire.

Mme le Maire propose que la collectivité finance en alternance les projets proposés par les deux groupes scolaires situés sur la commune.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** un forfait de 10 € par élève participant à une classe de découverte dans le cadre scolaire. Les projets des deux groupes scolaires situés sur la commune seront financés en alternance

M. DOUCHIN précise que cette solution permet aux écoles d'anticiper sur le financement.

A titre indicatif, M. DOUCHIN indique le montant octroyé par la mairie d'Orvault : 6 €

POINT SUR LA RENCONTRE AVEC SOLIHA OPERATEUR DE LOGEMENT SOCIAL

Mme le Maire indique que SOLIHA a donné son accord de principe sur la faisabilité et le portage du projet dans le cadre d'un bail à réhabilitation avec la commune pour la réhabilitation des 4 logements (1 type 1, 2 type 2, 1 type 3) d'une durée de 30 ans

Le Coût des travaux estimés à 120 000 € TTC (mise en sécurité de la cage d'escalier, réfection complète des 2 logements du 2^{ème} étage), amélioration des 2 logements du 1^{er} étage : volets roulants, changement des convecteurs

La participation de la commune sollicitée à hauteur de 10 000 € + garantie pour le prêt

Niveau des loyers : PLAI (5,35 €/ m2 de surface utile) soit 214 € pour un logement de type 2

Mme DUPE demande ce que peut faire un locataire qui loue un logement insalubre ? Mme le Maire indique qu'il convient de se rapprocher du CCAS.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Fournisseur	Désignation	Montant du marché HT
Espace motoculture	Achat d'une débroussailleuse sur batterie + batterie	2 168 €
Espace motoculture	Achat d'un désherbeur mécanique	4 700 €
Barbery Cattanéo	Levé topographique Rue de Blain et Rue du Calvaire	1 730 €

Mme le Maire précise que les achats de matériels sont subventionnés à hauteur de 40% par le conseil régional.

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Mme le Maire indique qu'un 1^{er} comité de pilotage a eu lieu le 17 novembre sur le diagnostic des territoires qui est effectué dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Mme le Maire rappelle l'important de protéger l'agriculture dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme. Une 1^{ère} réunion aura lieu en décembre avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs dans le cadre de l'étude agricole qui a été confiée à la chambre d'agriculture.

COMMUNICATION

Mme SALMON présente au Conseil la proposition de la société Mediaplus de mettre en place des supports à destination des habitants et notamment des guides d'accueil. Cette démarche n'est pas financée par la commune mais avec la vente des encarts publicitaires, le plus petit encart coutant 200 euros.

Mme SALMON présente les exemples de d'autres communes. La collectivité y met ce qu'elle souhaite : services communaux et intercommunaux, liste des associations, les artisans et commerçants locaux, la collecte des déchets. En page centrale Mme SALMON propose de mettre le plan des chemins de randonnées.

Il est conseillé de faire un guide de 18 à 24 pages. La commission communication s'est prononcée favorablement sur la mise en place de ce support. 1000 exemplaires seraient imprimés. La durée de vie d'un tel guide est de 3 ans. La solution de l'agenda n'est pas retenue. Avis favorable du Conseil Municipal sur la mise en place d'un guide d'accueil.

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- Mme ALO fait un point sur l'aménagement de la place des écoles et fait part au Conseil Municipal des propositions du CAUE suite au diagnostic : Square Lodé : Maintenir les 4 arbres et planter un « jeune » arbre, supprimer les autres plantations (abattage des arbustes), le long du canal : il est conseillé de cacher les conteneurs de tri sélectif et de bien délimitée la partie enherbée.
Le CAUE a indiqué que l'aménagement paysager du cimetière était une réussite et que la suppression du mur agrandissait la perspective à l'intérieur.
- La place des écoles évolue avec la plantation de nouveaux végétaux ;
- Installation de la boîte à pain le 28 novembre devant le restaurant scolaire. Le pain sera relevé chaque jour ;
- Réunion du Conseil de Développement intercommunal le 15 décembre à 18h30 – Salle des fêtes à Blain ;

La séance est levée à 22h45

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 12 DECEMBRE à 20H